

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 32 (2005-2006)

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche,
des Technologies nouvelles et des Télécommunications**

Mardi 15 novembre 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Questions orales</i>	3
 <i>Question orale de Mme Cornet à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «les primes à l'emploi»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur	3
 <i>Question orale de M. de Lamotte à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la «cellule emploi» prévue par le Pacte de solidarité entre les générations et sa complémentarité avec les cellules de reconversion mises en place par le droit wallon»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. de Lamotte, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur	5
 <i>Question orale de Mme Lissens à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «les résultats des titres-services»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Lissens, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur	7
 <i>Question orale de Mme Colicis à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «le Plan Marshall et l'accueil extrascolaire»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Colicis, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur	8
 <i>Question orale de M. Petitjean à Mme Marie Arena, Ministre de la Formation, sur «le besoin de formations spécifiques porteuses d'emplois»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Petitjean, Mme Arena, Ministre de la Formation	10
 <i>Question orale de M. Stoffels à Mme Marie Arena, Ministre de la Formation, sur «les demandes de formation dans les secteurs de la coiffure et des soins de beauté»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, Mme Arena, Ministre de la Formation	11
 <i>Question orale de M. Fontaine à Mme Marie Arena, Ministre de la Formation, sur «l'ouverture d'un centre de formation dans la zone de Mons»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, Mme Arena, Ministre de la Formation	12
 <i>Liste des abréviations courantes</i>	 15

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, Président.

La séance est ouverte à 8 heures 42 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte. Nous commençons par les questions orales adressées à M. le Ministre Marcourt.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

DE Mme CORNET À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR
«LES PRIMES À L'EMPLOI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur.

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, les primes à l'emploi favorisent la création d'emplois dans les très petites entreprises, moins de 10 travailleurs, situées en Région wallonne. Le montant de la prime à l'emploi accordée à l'entreprise s'élève à 3.250 euros par emploi créé ou à 5.000 euros pour le premier travailleur.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous détailler brièvement le succès de ce dispositif en Région wallonne? Combien de primes à l'emploi ont été octroyées depuis le lancement de cette mesure qui remonte au mois de mai 2004? Des divergences géographiques apparaissent-elles dans le succès des primes à l'emploi? Des différences sectorielles sont-elles remarquées? Quel est le profil des personnes généralement engagées grâce à ces primes à l'emploi?

Monsieur le Ministre, il semblerait que les primes à l'emploi, devant soulager les petites entreprises lors de l'engagement de leur personnel, ne soient accordées à la société que +/- 8 trimestres après l'engagement de personnel. En effet, il apparaît que l'administration développe une interprétation du décret portant sur les primes à l'emploi, qui lui soit la plus favorable possible notamment en ce qui concerne les détails de liquidation de la prime qui s'élève à 8 trimestres.

Or, Monsieur le Ministre, l'objectif premier des primes à l'emploi est d'être un incitant à l'engagement du personnel. Dès lors, ne pensez-vous pas qu'après deux ans, le côté «incitant» de la prime ne soit vain? Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'écourter cette période et d'éclaircir l'interprétation du décret primes à l'emploi?

Par ailleurs, sur le site du Forem on retrouve une fiche explicative détaillant le dispositif des primes à l'emploi. Cependant, on peut lire textuellement en tête de cette fiche que *«De nombreux éclaircissements concernant cet incitant ont été posés au Ministre concerné par la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi de la Région wallonne. Les réponses à ces questions ne sont attendues que vers la fin de l'année. Dès lors, cette fiche peut être susceptible de modifications ultérieures indépendantes de notre volonté.»*

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous préciser les problèmes rencontrés par les entrepreneurs qui désirent recourir à ce dispositif? Un éclaircissement des questions abordées par le Forem a-t-il déjà été apporté? Ce problème d'interprétation affecte-t-il le succès et l'application des primes à l'emploi?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Madame la Députée, le nouveau dispositif de la prime à l'emploi, tel que prévu par le décret du 11 mars 2004, est exécuté par l'arrêté du 6 mai 2004 et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004. Dans ce dispositif, les très petites entreprises peuvent bénéficier de primes à l'emploi pour toute augmentation jusqu'au neuvième emploi. Pour chacun de ces emplois créés, l'entreprise bénéficie d'un subside de 3.250 euros pour chaque emploi et de 5.000 euros pour le premier emploi créé.

Pratiquement, les entreprises peuvent introduire une demande de prime à l'emploi au plus tard le dix-huitième mois qui suit le trimestre au cours duquel l'emploi a été créé. La prime est liquidée après que l'entreprise a fourni la preuve du maintien de celui-ci pendant les quatre trimestres qui suivent le trimestre d'embauche. L'emploi ainsi créé doit être maintenu

pendant les huit trimestres qui suivent le trimestre de référence. La récupération potentielle n'intervenant qu'après cette période de 8 trimestres.

On comprendra aisément que les entreprises introduisent leur demande de prime d'emploi 4 trimestres après le trimestre de l'embauche, puisqu'elles peuvent le faire jusqu'à 18 mois après l'embauche, pour à ce moment entrer dans les conditions d'une liquidation immédiate.

Ceci étant posé, depuis le début du nouveau dispositif le 1^{er} juillet 2004, 39 dossiers ont été introduits. Aucun de ceux-ci n'a encore fait l'objet d'une liquidation, et c'est bien normal puisque les conditions de liquidation ne sont pas encore rencontrées.

En effet, les engagements supplémentaires concernant les embauches à partir du troisième trimestre 2004 ne pourront être liquidés au plus tôt qu'à la fin du troisième trimestre 2005. La période de maintien pour ces engagements débute au plus tôt le quatrième trimestre 2004 pour se terminer au troisième trimestre 2005.

Parmi les 39 dossiers, 17 concernent une embauche dans le courant du troisième trimestre 2004. La période de maintien pour obtenir la liquidation est maintenant dépassée, et le 27 octobre, un courrier a été adressé à ces entreprises pour les informer qu'il était désormais possible de compléter leur demande avec la preuve du maintien et ainsi recevoir la liquidation de la prime.

Sachez cependant que, annuellement, ce sont en moyenne 10.000 décisions qui sont traitées. Pour expliquer la faiblesse de ce chiffre, vous saurez qu'en 2005, des demandes de primes à l'emploi sur des embauches réalisées au cours du second trimestre 2003 pouvaient encore être introduites, et que les augmentations d'emplois réalisées lors du dernier trimestre 2005 pourront encore être introduites jusqu'à la fin du mois de juin 2007.

Je peux vous remettre une statistique sectorielle et par arrondissement de ces 39 dossiers introduits sous le coup des nouvelles dispositions. Vous comprendrez que devant la rareté actuelle des chiffres introduits sous les nouvelles dispositions, mais compréhensible, je ne me lance pas dans une interprétation de ceux-ci.

Je suis étonné de votre remarque concernant la lecture de textes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004.

Il ne s'agit pas d'interprétation quand l'article 24, alinéa 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 nous dit que la prime est liquidée après que la très petite entreprise a fourni la preuve du maintien de l'emploi supplémentaire au cours des 4 trimestres qui suivent le trimestre d'embauche.

Il est bien entendu que la prime est liquidée sur base de documents probants fournis par l'entrepre-

neur. Le paiement ne peut donc intervenir qu'après cette période d'un an, étant entendu que l'emploi subsidie en question doit être maintenu pendant les 8 trimestres qui suivent le trimestre de l'embauche en application de l'article 25 dudit arrêté.

Cette procédure, mise en place sous la précédente législature par le précédent Ministre de l'Économie, ne peut cependant faire abstraction des délais existants déjà à cette époque mais normaux, dans la procédure de liquidation des aides.

Si, cependant, vous voyez un cas particulier, je vous invite à me remettre les références du dossier pour le faire examiner par mon Administration.

Je vous rejoins sur le caractère incitatif de la prime, la remarque que vous faites était cependant prévisible, et il aurait été plus aisé de déposer à l'origine du dispositif, lors de la précédente législature, des textes adaptés.

Mon Administration revoit actuellement le dispositif pour le rendre plus fluide et lui donner tout le caractère incitatif que vous suggérez mais qui m'avait déjà par ailleurs été suggéré.

Pour ce qui concerne les informations de la prime à l'emploi, publiées sur le site du Forem, celles-ci ont été fournies par la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi, sous réserve de points d'éclaircissements demandés en mai-juin 2004 au cabinet de mon prédécesseur. Depuis lors les réponses ont été fournies.

J'ai donné les instructions nécessaires pour mettre à jour la fiche en question, dont le contenu sur le fond était déjà valide.

Enfin, des éléments me sont communiqués par l'administration, hormis les classiques problèmes liés à la récupération de l'aide pour non-maintien de l'emploi subsidie, le dispositif est parfaitement accessible aux entrepreneurs.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je note que 39 dossiers ont été introduits depuis la mise en application du nouveau dispositif. Je ne sais s'il s'agit d'un chiffre faible ou important. Afin de rendre ce dispositif plus fluide, ne faudrait-il pas promouvoir davantage ces mesures? En effet, les TPE n'ont pas les moyens de se lancer dans des campagnes de recrutement. Concernant les modalités de liquidations formulées textuellement dans l'arrêté d'exécution, je transmettrai au ministre des cas concrets qui révèlent des problèmes d'application.

Lors du prochain budget 2006, je serai attentive à la redéfinition de la communication afin de promouvoir ce dispositif.

M. le Président. – Je vous informe que la question orale de M. Dardenne sur «l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés» adressée à M. le Ministre Marcourt est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE
DE M. de LAMOTTE À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR
«LA «CELLULE EMPLOI» PRÉVUE
PAR LE PACTE DE SOLIDARITÉ
ENTRE LES GÉNÉRATIONS
ET SA COMPLÉMENTARITÉ
AVEC LES CELLULES DE RECONVERSION
MISES EN PLACE PAR LE DROIT WALLON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la «cellule emploi» prévue par le Pacte de solidarité entre les générations et sa complémentarité avec les cellules de reconversion mises en place par le droit wallon».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, le Pacte de solidarité entre les générations est certes un plan fédéral, mais certains de ses aspects doivent, me semble-t-il, être évoqués et tirés au clair au sein de notre Assemblée.

Un des volets les plus controversés a trait aux mesures mises en place en cas de restructuration et de licenciement collectif. Jusqu'à présent, la prépension apparaissait comme un moindre mal. Soucieux de redresser le taux d'emploi des travailleurs âgés, le Gouvernement fédéral veut rompre avec l'usage systématique de la mise à la prépension. La prépension ne doit plus être qu'un recours ultime, après une période de six mois durant laquelle des efforts de réorientation seront déployés en faveur des travailleurs laissés sur le carreau. Une «cellule emploi» serait spécifiquement mise sur pied à cet effet.

Un tel dispositif évoque immanquablement les cellules de reconversion expérimentées depuis de nombreuses années en Wallonie. Cet outil est apparu à ce point précieux à la précédente majorité régionale qu'elle a cru bon de le couler dans le droit wallon.

Il s'agira sans doute de deux réalités juridiques distinctes, mais il y a certainement matière à s'interroger sur leur agencement, leur complémentarité, voire l'incompatibilité.

L'accompagnement des travailleurs dans le cadre d'une cellule de reconversion sera-t-il considéré

comme une démarche d'activation, leur permettant de conserver leurs droits sociaux, et notamment à la prépension? Verrons-nous les deux démarches se superposer? Quel sera le rôle du Forem?

Vos prédécesseurs ont souvent célébré l'efficacité des cellules de reconversion, vu les taux de réussite très importants, atteignant parfois les 80 % de reclassement. Il est vrai qu'il est difficile de faire la part du fonctionnement spontané du marché et de l'apport déterminant de ces cellules. Quelle est votre vision de la chose?

Pouvez-vous nous indiquer, au passage, combien de cellules de reconversion fonctionnent actuellement, avec quels résultats? Quelle est leur durée de vie moyenne? Quels coûts génèrent les moyens humains et matériels mis en œuvre pour leur fonctionnement?

Plus fondamentalement, au cdH, nous avons l'impression que pour l'élaboration du Pacte de solidarité, la concertation entre le Fédéral et les Régions a été insuffisante. Le brouillard qui entoure la complémentarité de nos cellules de reconversion et des futures «cellules emploi», prévues dans les situations de restructuration est, à cet égard, un exemple frappant.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Monsieur le Président, je remercie M. le Député de me poser cette question qui réfère en effet à un sujet politique des plus brûlants du moment. Ainsi, c'est autant comme homme politique que comme citoyen que ce débat qui, selon moi est davantage un débat de société qu'un bras de fer politique, m'interpelle. Toutefois, votre question est précise à deux niveaux et c'est donc à ceux-ci que je m'attacherai: d'une part, vous évoquez le volet «restructuration» du Contrat de solidarité et, d'autre part, l'interaction entre les dispositions fédérales prévues en la matière et le dispositif wallon des cellules de reconversion.

Pour comprendre ma position de Ministre wallon de l'Emploi, un petit retour s'impose aux origines d'un plan qu'on avait commencé par appeler «fins de carrières». En effet, la motivation première était de faire face à une évolution démographique préjudiciable à la fois au marché de l'emploi et à la sécurité sociale, notamment dans son pilier pensions. Ainsi, il s'agissait de maintenir au travail davantage de travailleurs âgés pour garantir l'activité économique et partant, le financement de la sécurité sociale. Mais il était d'emblée évident que ce postulat devait être nuancé selon que l'on se situe au nord ou au sud du pays. Ainsi, ce qui est vrai pour la Flandre ne l'est pas du tout pour la Wallonie; alors que le marché de

l'emploi flamand absorbe pratiquement tous les jeunes y entrant, nous accusons toujours en Région wallonne un taux de chômage des jeunes de 24,9 % (en septembre 2005, il y avait près de 70.000 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans).

Je n'ai cessé de clamer cet argument pour que le Gouvernement fédéral ait une approche plus équilibrée de la problématique, qu'il considère les spécificités des marchés de l'emploi régionaux et que, ce faisant, il accepte l'idée qu'il y a au moins autant d'intérêt à garantir le financement des pensions par allongement de la carrière qu'à créer de l'activité, de l'emploi et de permettre à tous les travailleurs, jeunes ou âgés d'avoir du travail. J'ai donc dit et redit que le plan devait être plus ambitieux dans sa dimension «emploi des jeunes». Ainsi, que ce soit à l'occasion de Conférences interministérielles ou lors de réunions d'information (d'information, j'insiste!) entre cabinets fédéraux et régionaux, tant moi-même que mes représentants ont réclamé d'une part que le volet «jeunes» initial soit amplifié, notamment en y intégrant des demandes permettant la mise en œuvre des mesures «jeunes» prévues dans le Plan des actions prioritaires pour l'avenir wallon, d'autre part, des questions et remarques ont été régulièrement émises quant à l'implication des Régions dans la mise en œuvre du plan, notamment pour ce qui concerne la formation et – c'est là l'objet de votre question – la cellule d'emploi dans le cadre des restructurations.

À ce propos, j'ai rappelé qu'il existait dans les faits depuis 25 ans un dispositif autonome wallon en matière de reconversion des travailleurs licenciés, lequel produisait d'excellents résultats en termes de réinsertion. J'ai donc demandé que l'on rende les dispositions fédérales compatibles avec les outils existants et non l'inverse. J'ai également attiré l'attention sur le fait que c'était le caractère volontaire de la participation aux cellules, d'une part, leur cogestion Forem/organisations syndicales, d'autre part, qui expliquaient leurs bonnes performances et qu'une reconfiguration animée par la contrainte et la sanction ne me paraissait pas de nature à les améliorer, au contraire. J'ai enfin fait remarquer que, en toute logique, le fait de rendre obligatoire le passage en cellule pour tous les travailleurs, en ce compris les «prépensionnables», aurait un impact financier pour la Région.

Toutes nos remarques ont été jusqu'ici diversement entendues; au mieux, pouvons-nous considérer que la phase de mise en œuvre et de concrétisation des dispositions, en cours actuellement, sera l'occasion de faire œuvre de cohérence et de complémentarité. Ainsi, pour ce qui est du volet «jeunes», à notre demande, plusieurs réunions se sont tenues avec des perspectives d'aboutissement que je qualifierais de positives.

Pour ce qui est des cellules de reconversion, je saisirai l'opportunité de la Conférence interministérielle de ce vendredi pour indiquer ma volonté que l'outil wallon demeure intact.

Je ferai état, comme principal argument, du bilan positif engrangé à ce jour, bilan que je vous livre maintenant.

Comme dit plus haut, les «cellules de reconversion» existent depuis plus de 25 ans et se sont vu conférer une base légale en 2004.

Jusqu'à la fin de l'année 2001, 3 à 4 cellules de reconversion fonctionnaient en moyenne annuelle. Depuis le début 2002, nous avons malheureusement connu une accélération du mouvement.

Une cellule de reconversion est avant tout un dispositif d'urgence qui ouvre un droit aux travailleurs licenciés collectivement à bénéficier d'une méthode adaptée à la situation qu'ils vivent en vue de les aider à retrouver une place dans la vie professionnelle.

Une cellule de reconversion, c'est aussi une équipe: des conseillers en accompagnement professionnel du Forem mais aussi des accompagnateurs sociaux, issus de l'entreprise, souvent des ex-délégués syndicaux.

Une cellule de reconversion, c'est également des moyens financiers, à charge du Forem, en moyenne, 1.500 euros par travailleur. Ceci couvre les salaires du personnel, les frais de fonctionnement ainsi que les indemnités de formation. Il est à noter que dans certains cas, l'employeur et/ou le secteur contribue au financement de la cellule.

La durée d'une cellule est d'un an et peut être prolongée si les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants, ce qui a été rarement le cas.

On crée une cellule de reconversion (un site propre) lorsqu'il y a plus de 100 travailleurs licenciés et un «plan d'accompagnement» pour moins de 100 travailleurs. En ce cas, il y a intégration dans un site existant.

À ce jour, 11 sites de reconversion sont dispersés sur l'ensemble du territoire wallon – à l'exception de la Province du Luxembourg –, ces 11 sites hébergeant 26 entreprises ayant procédé à un licenciement collectif.

Il est important de souligner les très bons résultats obtenus: les reclassements atteignent en moyenne des taux d'insertion qui varient entre 60 et 90 % du public de référence. Ces variations s'expliquent par différents facteurs tels que la conjoncture économique, le tissu industriel sous-régional, les spécificités du secteur, ou encore les caractéristiques du public concerné.

Les résultats de ces six derniers mois – pour les cellules terminées, soit 937 travailleurs dont 3/4 masculins et 1/4 féminins – sont les suivants :

- 75 % d'insertion pour les hommes ;
- 64 % pour les femmes (il faut noter que les femmes ont régulièrement un taux d'insertion inférieur à celui des hommes).

Pour être complet, ce dispositif doit également être évalué par rapport à l'accroissement du degré d'employabilité des travailleurs : les cellules de reconversion assurent annuellement plus de 100.000 heures de programmes de réorientation et de réinsertion professionnelle ; en moyenne, 20 % du public concerné suit des programmes de formation qualifiante. En effet, la majorité du public des cellules est fait de travailleurs de production, souvent «monocompétents», pour lesquels des méthodologies adaptées et des formations spécifiques doivent être mises en place.

Par ailleurs, la perte d'emploi génère souvent une rupture du lien social, une désorientation liée à l'absence d'horaires de travail et un risque d'appauvrissement lié à la perte de revenus. Il est donc primordial d'éviter l'isolement du travailleur et ainsi de diminuer, autant que faire se peut, le traumatisme lié au licenciement collectif. C'est pourquoi un accompagnement psychosocial y est également proposé.

Voilà, Monsieur le Député. Vous conviendrez, sur base de ces éléments, que tous, nous avons intérêt à ce que le dispositif wallon puisse demeurer intact et continuer à produire ses effets qui, vous me l'accorderez, rencontrent bien – et avant la lettre – les objectifs de maintien dans l'emploi poursuivis par le Contrat de solidarité entre générations.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ce bilan. J'ai bien noté les deux volets politiques du dossier et l'importance du volet «jeunes». J'attends avec impatience la Conférence interministérielle.

Il ne faut pas nécessairement ajouter des «couches» supplémentaires. Au mieux, peut-on envisager une modernisation du dispositif.

QUESTION ORALE

DE Mme LISSENS À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR
«LES RÉSULTATS DES TITRES-SERVICES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à M. Marcourt, Ministre de

l'Économie et de l'Emploi, sur «les résultats des titres-services».

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Monsieur le Ministre, il y a quelques mois, je vous interrogeais sur les titres-services et sur les résultats de cette mesure.

En effet, à l'époque, les chiffres montraient que la mesure donnait de meilleurs résultats en Flandre qu'en Wallonie. Je vous demandais les raisons de ce relatif échec de la mesure.

Je vous suggérais également dans mon intervention de lancer une campagne de publicité en Région wallonne dans le but de promouvoir ce dispositif.

En réponse, vous indiquiez que les chiffres montraient une augmentation du nombre de titres-services mis en circulation. Vous indiquiez également que les chiffres montraient une augmentation de la part des titres-services émis en Wallonie.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de nouveaux chiffres qui indiquent le nombre de titres-services émis, à l'heure actuelle, en Wallonie ? La part des titres-services émis en Wallonie continue-t-elle d'augmenter par rapport au reste du pays ?

Par ailleurs, la presse flamande indiquait récemment que 12.500 emplois avaient été créés grâce aux titres-services. Qu'en est-il en Région wallonne ?

Précédemment, vous avez également déclaré que vous comptiez, dans le courant de cette année, lancer une campagne de sensibilisation et de promotion du dispositif des titres-services.

Pouvez-vous nous dire où en est cette campagne de promotion ? Celle-ci est-elle déjà programmée ? Un budget a-t-il déjà été établi ?

Enfin, le décret relatif aux titres-services laisse à la Région wallonne la possibilité d'étendre le dispositif actuellement en place à d'autres types d'activités que l'aide de nature ménagère. Cette possibilité est-elle envisagée ? Si oui, à quelles activités le dispositif des titres-services pourrait-il être étendu ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Madame la Députée, au cours du mois de septembre 2005, plus de 511.000 titres-services ont été achetés par des ménages wallons. Ce qui signifie que sur 100 titres achetés en Belgique sur ce mois, 25 l'ont été en Wallonie. À cette même date, près de 54.000 ménages se

sont inscrits dans le dispositif et 299 entreprises sont agréées en Région wallonne.

Ces chiffres sont satisfaisants. Le nombre de chèques achetés en Région wallonne en valeur absolue depuis le début de la mesure ne cesse d'augmenter. Entre janvier 2005 et septembre 2005, le nombre de chèques écoulés par mois en Région wallonne a plus que doublé. Si ce volume se maintient – et tout indique que ce sera le cas –, on peut estimer que le nombre d'ETP créés dans notre Région grâce à cette mesure s'élève à au moins 3.300.

Cette évolution est donc extrêmement positive pour l'emploi des personnes peu qualifiées. Cependant, il y a moyen de faire encore mieux. La Région wallonne utilise ce dispositif, mais pourrait l'utiliser encore plus.

Même si la tendance est favorable, il y a lieu de continuer à promouvoir la mesure en insistant particulièrement sur ses avantages pour les utilisateurs et les travailleurs : le système entier est légal, les travailleurs bénéficient d'un vrai contrat de travail leur ouvrant l'accès à tous les droits (assurance-maladie, invalidité, pension, congés payés) que ce statut offre.

Je vous confirme donc qu'une nouvelle campagne de promotion sera initiée prochainement. Un appel d'offres vient d'être publié au *Moniteur*, l'opérateur sera sélectionné le 5 décembre prochain ; le budget affecté à cette campagne s'élevant à 150.000 euros.

Enfin, je vous confirme qu'après concertation à ce sujet avec les partenaires sociaux, il n'entre pas dans mes intentions de travailler à l'élargissement des activités finançables via les titres-services. Par contre, je proposerai très prochainement au Gouvernement un projet de décret permettant la reconnaissance structurelle des services de proximité en vue de répondre notamment aux besoins auxquels la mesure titres-services ne peut répondre.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense en effet qu'il faut faire mieux en la matière. J'apprends aujourd'hui que la campagne de promotion sera très prochainement opérationnelle. Je suis par conséquent satisfaite.

Pourtant, je suis déçue d'apprendre qu'il n'y aura pas d'élargissement. Quelles en sont les raisons ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je ne ferme pas la porte à l'élargissement mais nous rencontrons quelques problèmes budgétaires et des problèmes dans certains secteurs. Afin d'éviter tout grief, il convient

de ne pas aller trop vite et donc de prendre son temps et développer progressivement le dispositif.

Il ne s'agit que d'un «non» temporaire étant donné que toutes les conditions à l'élargissement ne sont pas encore rencontrées pour l'instant.

Mme Lissens (MR). – Je suis d'accord avec vous sur l'idée d'avancer progressivement. Il reste que les titres-services permettent et permettront de lutter contre le travail au noir.

QUESTION ORALE
DE Mme COLICIS À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR
«LE PLAN MARSHALL
ET L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Colicis à M. Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi, sur «le Plan Marshall et l'accueil extrascolaire».

La parole est à Mme Colicis pour poser sa question.

Mme Colicis (PS). – Monsieur le Ministre, dans le Plan Marshall, ou plutôt dans «les actions prioritaires pour l'avenir wallon», il est prévu d'accroître la disponibilité professionnelle via le développement des services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes dépendantes.

En effet, il n'est plus à démontrer que le renforcement des services de proximité, tels que l'«accueil de l'enfance» et l'«aide aux personnes dépendantes» est générateur d'activités économiques dans la mesure où il permet d'aider à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes.

Des moyens sont donc mobilisés pour permettre la création de 1.950 emplois dans les deux ans par le biais des dispositifs d'Aide à la Promotion de l'emploi (600 emplois) et du Programme de transition professionnelle (1.350 emplois) dans ces secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes dépendantes.

C'est surtout le domaine de l'accueil de l'enfance que j'aimerais aborder avec vous aujourd'hui.

Pouvez-vous me dire à quel niveau on va aider l'emploi dans ce secteur ? Est-ce par des projets ponctuels ?

Comment cela va-t-il s'organiser ? Où va-t-on retrouver ces emplois ?

En plus d'un renforcement de l'emploi, est-il prévu de créer de nouvelles infrastructures? Si oui, dans quelles régions et selon quels critères?

Les communes vont-elles être aidées?

Dans le cadre de la relance du plan «Cigogne» et du plan «SEMA» à la Communauté française, une concertation aura-t-elle lieu avec la Ministre de l'Enfance de la Communauté française?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Madame la Députée, votre question fait écho à une de mes préoccupations importantes sur le plan de l'emploi comme sur celui du développement économique. En matière d'accueil des enfants, les besoins sociaux et sociétaux ne sont, à ce jour, pas suffisamment rencontrés.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir de la Wallonie, des moyens importants ont été mobilisés pour la création de 600 postes APE et 1.350 postes PTP qui seront, en effet, consacrés aux deux secteurs que vous évoquez.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, nous savons tous que l'insuffisance des places d'accueil des 0-3 ans est un obstacle à l'emploi des «jeunes parents» et, plus particulièrement encore, à l'emploi des femmes. Beaucoup de femmes, en effet, renoncent à une carrière professionnelle ou à un emploi à temps plein, ou voient ces perspectives se fermer à elles, parce qu'elles sont confrontées à la problématique de la garde de leurs enfants.

Par ailleurs, des parents, dégagés de ces préoccupations, sont certainement plus épanouis et donc plus productifs que ceux pour qui trouver des solutions de garde d'enfants est un souci quotidien.

Pour soutenir la Communauté française dans son objectif de création de 8.000 places d'accueil des 0-3 ans, d'ici 2010, objectif qui a été fixé par le Conseil européen à Barcelone, les 15 et 16 mars 2002, le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir de la Wallonie consacre donc 300 postes APE et 400 postes PTP qui viennent s'ajouter aux 710 postes APE et aux 50 ETP PTP déjà subventionnés, à ce jour, dans les crèches.

Pour atteindre l'objectif de Barcelone, la Communauté française est donc en train de définir une stratégie visant la création, chaque année jusqu'en 2009, et avec le soutien de la Région wallonne, de 1.100 places en accueil collectif et de 500 places chez des accueillantes à domicile. Cette stratégie s'appuie sur 2 plans :

- le Plan Cigogne, qui s'inscrit dans le cadre de la programmation annuelle de l'ONE;
- le Plan SEMA, qui repose sur un partenariat financier entre des entreprises publiques ou privées, des milieux d'accueil agréés et l'ONE.

Le Plan Cigogne reposera, en outre, sur un appel à projets annuel, lancé par l'ONE. Les projets seront sélectionnés dans un souci d'équilibre entre les différents types de structures et les différentes sous-régions, en privilégiant la diversification de l'offre (structures publiques/privées, accueil collectif ou à domicile), en veillant à une affectation prioritaire des moyens là où les besoins s'avèrent les plus criants et en visant à résorber et non consolider des déséquilibres existants entre les sous-régions. Il est évident que là où la capacité d'accueil est proportionnellement la plus basse, à savoir dans le Hainaut et la Province de Liège, les projets seront considérés comme prioritaires. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte et, notamment, le taux d'emploi des femmes et le taux de chômage de la sous-région, ou encore le pouvoir d'achat moyen des habitants au regard du nombre de structures d'accueil qui pratiquent la PFP (participation financière des parents en fonction des revenus et selon des tarifs ONE). Cette PFP peut varier entre 1,94 euro et 27,42 euros par jour, par enfant en fonction des revenus des parents.

L'octroi des postes APE et PTP, de puériculteurs et de puéricultrices, subventionnés par la Région wallonne dans le cadre des Plans SEMA et Cigogne, sera conditionné à l'ouverture effective de nouvelles places d'accueil des 0-3 ans soit dans des structures existantes, agréées par l'ONE, soit dans des structures agréées à créer. L'objectif du Gouvernement wallon étant que ces nouvelles places d'accueil soient financièrement accessibles à tous, les crèches ou MCAE qui bénéficieront de ces emplois subventionnés seront tenues d'appliquer la PFP.

Tous les critères évoqués ci-avant feront, par ailleurs, l'objet d'une concertation, dans le cadre du partenariat «accueil de l'enfant» entre la Région wallonne, la Communauté française et les partenaires sociaux présents au sein du Conseil économique et social de la Région wallonne, avant d'être formalisés dans une nouvelle convention-cadre Région wallonne - Communauté française, relative aux emplois subventionnés dans l'accueil de l'enfant.

Cette convention est actuellement en cours d'élaboration et fait l'objet d'une concertation que le Gouvernement wallon m'a chargé de mener avec mes Collègues de la Communauté française, Mme Catherine Fonck, en tant que Ministre de l'Enfance, et Mme Marie Arena, en tant que Ministre ayant l'enseignement maternel dans ses attributions.

Vous souhaitiez savoir, Madame la Députée, si, dans le cadre de la relance du Plan Cigogne et du Plan SEMA, à la Communauté française, une concertation aurait lieu entre la Ministre Fonck et moi-même. J'ai le plaisir de vous répondre, outre ce qui précède, que, dans un souci de cohérence et d'efficacité, plusieurs séances de travail ont déjà été menées par nos deux cabinets et par moi-même.

Si le succès de ces plans est évidemment conditionné au soutien de la Région wallonne en termes d'emplois subventionnés, il l'est aussi aux subventions accordées par la Région pour les infrastructures.

Le Gouvernement m'a chargé de lui présenter une note d'orientation globale en matière d'accueil des 0-3 ans, pour la fin de ce mois. Cette note d'orientation comprendra un volet «infrastructures», qui nécessitera une concertation avec mes trois collègues compétents en la matière, à savoir M. Philippe Courard, pour les infrastructures communales, Mme Christiane Vienne, pour les infrastructures de type asbl ou CPAS, M. André Antoine, pour les infrastructures dans les zonings industriels.

J'espère, Madame la Députée, vous avoir convaincue de la politique volontariste que mène le Gouvernement wallon en matière d'accueil de l'enfant et, plus particulièrement, en ce qui me concerne, sous l'angle de l'égalité des chances face à l'emploi.

M. le Président. – La parole est à Mme Colicis.

Mme Colicis (PS). – Je suis satisfaite de la réponse que vous avez apportée mais concrètement, à partir de quand les communes disposeront-elles des moyens nécessaires ?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Le plan débute en 2006. Les moyens arriveront donc assez rapidement dès 2006.

QUESTION ORALE

DE M. PETITJEAN À Mme ARENA,
MINISTRE DE LA FORMATION,
SUR

«LE BESOIN DE FORMATIONS SPÉCIFIQUES
PORTEUSES D'EMPLOIS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à Mme Arena, Ministre de la Formation, sur «le besoin de formations spécifiques porteuses d'emplois».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Madame la Ministre, alors que la Wallonie enregistre le plus haut taux de chômage, que la création d'emploi a un coût de plus en plus élevé, des initiatives spontanées sont offertes par des fédérations professionnelles.

C'est ainsi que dans Fedis.net d'octobre 2005, il est dit que celles et ceux qui n'ont pas le certificat d'enseignement supérieur peuvent trouver un emploi à leur convenance parmi les 200 professions différentes du secteur.

Fedis évoque la formation sur le tas, des formations ciblées des vendeurs dans un secteur comptant plus de 120 spécialités et le fait de fixer une formation d'au moins trois mois pour chaque spécialité.

Plus encore, l'Horeca invite à des formations à la gestion des compétences, à la gestion de la rétention et offre des solutions bon marché à des concepts compliqués.

Le secteur Horeca gère deux centres de formation, l'un à Bruxelles, l'autre à Namur.

S'il faut applaudir ces initiatives qui semblent n'avoir aucun coût pour la Région wallonne et la Communauté française, je souhaite pourtant savoir si les formations fédératives sont reconnues, si les chômeurs qui les fréquentent bénéficient d'une aide financière et d'une dispense de pointage et si ces formations permettent l'accès à une profession d'indépendant.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

Mme Arena, Ministre de la Formation. – Monsieur le Député, les actions de formation entreprises par différentes fédérations professionnelles ne mettent pas en difficulté les politiques de formation conduites par la Région wallonne.

Bien au contraire, les nombreuses conventions sectorielles actuellement en cours témoignent d'une volonté commune de participer à la société de connaissance et de s'investir activement dans la formation continue des travailleurs, demandeurs d'emploi, mais aussi dans la formation initiale des jeunes et du qualifiant. Il y a donc une parfaite cohérence entre les politiques publiques et privées de la main-d'œuvre.

Dans cette perspective, les Actions prioritaires pour l'avenir wallon font de ces conventions sectorielles un outil essentiel pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation qualifiante. Ces conventions seront systématisées et amplifiées afin de permettre l'ouverture des places de stage, l'identification des pénuries dans le secteur, l'adaptation des programmes d'enseignement et de formation, la formation en langues et l'immersion, etc.

Je me réjouis que les secteurs professionnels prennent leur part de responsabilité dans l'organisation de formations pour adultes et ce, via le prélèvement de cotisations sur le salaire des travailleurs. Il y a donc une meilleure adéquation de la main-d'œuvre.

Je me réjouis d'autant plus qu'au niveau fédéral, la formation des travailleurs actifs et non actifs sera amplifiée. En effet, si on ne prévient pas les problèmes de qualification, ils seront encore plus importants à l'avenir.

En ce qui concerne l'accès à la profession, je vous rappelle que les conditions et les procédures d'accès sont sous la compétence de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et dépassent dès lors le champ des compétences régionales qui nous concernent ici.

En ce qui concerne le partenariat entre le secteur professionnel et l'enseignement, je puis vous dire qu'il y a une réelle impulsion en matière de profil de formation.

En d'autres termes, il n'y a pas de concurrence ou encore de distance entre les secteurs et les pouvoirs publics. Au contraire, on travaille main dans la main.

S'il n'y a pas de certification, il y a lieu de rappeler qu'il existe des dispositifs de validation des compétences.

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – Je suis satisfait que la «plage formatif» aille dans le même sens et je suis rassuré qu'il y a un système de validation des formations.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À Mme ARENA,
MINISTRE DE LA FORMATION,
SUR
«LES DEMANDES DE FORMATION
DANS LES SECTEURS DE LA COIFFURE
ET DES SOINS DE BEAUTÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à Mme Arena, Ministre de la Formation, sur «les demandes de formation dans les secteurs de la coiffure et des soins de beauté».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Ministre, les partenaires sociaux, représentés au sein de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté, vous ont adressé un courrier vous demandant de prendre différentes mesures quant à la formation professionnelle dans le but d'en améliorer la qualité.

En effet, il semblerait qu'elle présente certaines lacunes dans ces deux secteurs.

Le problème, c'est que le métier de coiffeur est souvent présenté aux jeunes comme facile et prometteur – et ce, au détriment de la qualité qui doit être visée et standardisée. Toute non-réaction par rapport aux réflexions du secteur encourage le travail au noir au détriment du travail régulier. En plus, nous risquons une politique à deux vitesses – au nord du pays et au sud.

Les secteurs proposent l'agrégation par chaque Communauté de quatre titres de compétence professionnelle pour le sous-secteur de la coiffure, en l'occurrence «coiffeur», « directeur de salon», « formateur en coiffure» et «coiffeur indépendant». En outre, ils proposent d'amorcer des profils professionnels pour les sous-secteurs «fitness» et «soins de beauté».

Pour remédier aux déficits existants, le secteur avait déjà signé une CCT à travers laquelle ils manifestent leur accord d'investir 1,5 % de la masse salariale dans un projet de formation continue.

Madame la Ministre, peut-on estimer l'ampleur du travail au noir dans ce secteur ? Quelles sont vos réactions à l'égard des propositions du secteur ? Les avez-vous rencontrés ?

Que pouvez-vous proposer, en tant que Ministre wallonne de la Formation, pour ouvrir des perspectives dans ce secteur à des jeunes dont le niveau de formation acquis ne suffit pas pour répondre aux critères de qualité souhaités par le secteur ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

Mme Arena, Ministre de la Formation. – Monsieur le Député, les métiers de la coiffure et des soins de beauté ne figurent pas dans les métiers dits «en pénurie».

En effet, à titre d'exemple, le nombre d'élèves en section coiffure durant l'année scolaire 2002-2003 s'élevait, tous réseaux confondus, à 7.931 personnes.

La formation en coiffure est dispensée dans l'enseignement de plein exercice, à l'IFAPME (apprentissage et patronat, dans les CEFA et en Promotion sociale).

En Belgique, le secteur de la coiffure occupe au total 11.325 travailleurs, 4.382 employeurs et 19.000 indépendants.

L'ampleur du travail au noir est évidemment difficilement quantifiable, puisque non visible.

Les propositions du secteur portent principalement sur la remise en cause de la qualité des formations, la formation continuée et la révision des titres de compétences.

La révision des titres de compétences est un débat qu'il y a lieu de mener au sein de la CCPQ où les partenaires sectoriels sont présents. Je suis bien sûr ouverte à toute proposition de modification qui aille dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités du marché du travail dans ce secteur.

En ce qui concerne la formation continuée, c'est l'IFAPME qui constitue l'acteur privilégié au niveau de l'apprentissage. Les différents secteurs semblent d'ailleurs satisfaits de son action.

Je soutiens tout à fait les efforts mis en place par le secteur pour encourager les travailleurs à évoluer avec les tendances de la mode, les nouveaux produits et les dernières techniques par la prime de qualification qui a été mise sur pied dans le cadre des engagements du secteur à consacrer 1,5 % de la masse salariale à la formation continuée.

Je souligne également que plusieurs opérateurs de formation sont agréés «chèques-formation» dans les secteurs de la coiffure et de l'esthétique.

En ce qui concerne la qualité des formations dispensées, ce débat s'inscrit dans le cadre des réformes envisagées dans le contrat pour l'école en ce qui concerne la réforme de l'enseignement qualifiant, orientation du jeune dans un métier qui lui convienne et dans la valorisation d'une approche «métiers» qui va se déployer dans le cadre du redéploiement de la CCPQ.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je me réjouis de votre analyse du problème de la qualité des formations. Cependant, le nombre de jeunes suivant les formations du secteur n'est-il pas trop important? En d'autres termes, est-ce que tous ces jeunes trouveront un emploi? N'est-il pas opportun d'organiser des formations complémentaires en cas de chômage de certains de ces jeunes?

Je prends acte de votre réponse et je me permettrai de la relayer auprès des responsables du secteur.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À Mme ARENA,
MINISTRE DE LA FORMATION,
SUR
«L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE FORMATION
DANS LA ZONE DE MONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Arena, Ministre de la Formation, sur «l'ouverture d'un centre de formation dans la zone de Mons».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Madame la Ministre, la RTBF faisait état qu'un nouveau centre de formation venait d'ouvrir ses portes dans la région de Mons. Ce nouveau centre a été construit avec des matériaux tout à fait innovants, où les économies d'énergie ont notamment été recherchées.

Pouvez-vous nous détailler le public cible de ce centre? Ce nouveau centre est-il déjà opérationnel? Si oui, pouvez-vous nous préciser le nombre de demandeurs d'emploi ou autres personnes actuellement en formation? Dans le cas contraire, combien de demandeurs d'emploi ou autres personnes devraient être accueillies par ce centre? Pouvez-vous nous préciser le nombre de formations développées – ou qui seront développées – et proposées – ou qui seront proposées – dans ce nouveau centre?

Selon le reportage de la RTBF, les moyens financiers déboursés pour la construction de ce nouveau centre, utilisant du matériel de haute technologie s'élèvent à plus de trois millions d'euros.

Madame la Ministre, confirmez-vous ce montant? À combien revient la construction d'un centre de formation conventionnel où du matériel normal est utilisé? La différence est-elle importante? Le centre en question n'aurait-il pas pu être construit pour un montant inférieur?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

Mme Arena, Ministre de la Formation. – Monsieur le Député, la création du Centre de compétence dédié aux métiers de l'environnement sur le site du Parc initialisé à Mons a été décidée par le Gouvernement wallon le 12 décembre 2002 (décision modifiée par la décision du 29 avril 2004).

Ensuite, toujours dans le cadre du *Phasing out* Objectif 1, le Gouvernement wallon a décidé, le 20 mars 2003, d'octroyer un budget complémentaire pour intégrer une «option bioclimatique» dans le bâtiment et ainsi en faire à la fois un projet pilote en matière d'économie d'énergie et un outil pédagogique de qualité au service de la formation professionnelle.

Le coût total du projet s'élève à 6.066.500 euros. Celui-ci est réparti comme suit:

- 189.422 euros pour l'achat du terrain;
- 5.055.078 euros pour la construction d'un bâtiment de 2.500 m²;
- 822.000 euros pour l'équipement du centre.

Celui-ci est financé comme suit:

- 4.710.000 euros dans le cadre de la mesure 2.4. (Centres de compétence) du *Phasing out* Objectif 1

- (50 % Feder/50 % RW) par décision du Gouvernement wallon du 12/12/2002 ;
- 385.000 euros complémentaires dans le cadre de la même mesure par décision modificative du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 ;
- 654.500 euros dans le cadre de la mesure 4.6. (Énergie) du *Phasing out* Objectif 1 (50 % Feder/50 % RW) par décision du Gouvernement wallon du 20 mars 2003 ;
- 317.000 euros sont financés par le Forem pour l'installation du Cequal dans le bâtiment.

La différence de coût par rapport à un bâtiment traditionnel s'explique par les éléments suivants.

En ce qui concerne les matériaux, des tôles pour le bardage constituent habituellement la solution traditionnelle, parmi les moins chères. Le choix s'est porté sur des blocs silico-calcaires, plus chers à l'achat, mais moins chers à la pose (d'où coût équivalent à la brique) tout en présentant l'avantage d'être recyclables.

Le plafonnage des murs à l'argile naturelle (non peint) représente un coût équivalent à du plafonnage traditionnel avec peinture, mais est plus écologique.

L'enveloppe des façades en polycarbonate est 4 fois moins cher que du verre et est recyclable. Ce choix était motivé par la nécessité d'un matériau laissant passer les rayons du soleil jusqu'aux capteurs solaires en façade.

En outre, les dimensions de la structure ont été définies de manière à pouvoir recourir à des hourdis de gabarit standard, pour éviter les surcoûts.

En ce qui concerne l'«option bioclimatique», outre l'orientation et l'ouverture du bâtiment, celui-ci est équipé de différentes technologies basées sur les énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, pompe à chaleur, chauffage par le sol, récupération de calories à l'extraction de l'air, ventilation forcée, etc.).

La chaleur captée par les panneaux solaires est directement envoyée dans le système de chauffage ou stockée en sous-sol, sous les ateliers de formation, sorte de «batterie de réserve».

Un système de ventilation innovant a également été installé. Suite au recours à ces technologies, les économies d'énergie sont aujourd'hui évaluées entre 40 et 70 %.

Un système de gestion technique centralisée permettra, grâce à l'enregistrement des données fournies par différents capteurs, de mesurer avec précision les performances du bâtiment et les économies réalisées. Cette «option bioclimatique» permet de mettre à disposition des stagiaires un outil didactique grandeur nature puisque tous les équipements peuvent servir de

support à l'élaboration des modules de formation et des simulations peuvent être opérées et leurs résultats observés sur site, en temps réel.

L'équipe actuelle travaille de manière permanente dans les nouveaux locaux depuis août 2005. La mise en place des activités se fait progressivement. Il faut tenir compte des développements nécessaires à la construction des nouveaux modules de formation, eux-mêmes liés à l'acquisition des équipements didactiques qui vont trouver place dans les nouveaux ateliers, ainsi qu'à la maîtrise et à l'exploitation des technologies embarquées dans le bâtiment lui-même. Des actions de formation ont néanmoins eu lieu dans des locaux provisoires (Centre de formation du Forem de Mons) depuis 2002.

Le Centre avait un formateur en 2002, deux formateurs depuis mi-2003 et aura trois formateurs à partir du début de l'année 2006. Le rythme de croisière devrait être atteint fin 2007.

Les activités de formation s'articulent autour de trois axes : la gestion environnementale, la gestion des déchets et la gestion des énergies (utilisation rationnelle de l'énergie et énergies renouvelables). Le nombre des formations actuellement disponibles est de 14, mais ce nombre peut être plus élevé si l'on tient compte de tous les sous-modules disponibles séparément, et plusieurs nouveaux modules vont faire l'objet de développements dans les mois à venir.

Le Centre offre des produits spécifiques et/ou de spécialisation tels que des formations de (très) courte durée (ex. deux heures le matin pour les collecteurs de déchets, avant leur tournée).

Ces formations sont accessibles aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs, aux enseignants et aux élèves de l'enseignement qualifiant.

Il convient de préciser que, jusqu'à présent, ce sont essentiellement les demandeurs d'emploi et certains travailleurs (agents des intercommunales affectés au tri et à la collecte des déchets ménagers, et à la gestion des parcs à conteneurs, dans le cadre d'une collaboration avec l'asbl Fost+) qui ont bénéficié des formations. L'élargissement aux autres publics est prévu à partir de 2006.

En 2003, 304 demandeurs d'emploi ont été formés avec un volume de 7.722 heures de formation et 326 travailleurs avec un volume de 1.721 heures de formation.

En 2004, 345 demandeurs d'emploi ont été formés avec un volume de 14.205 heures de formation et 565 travailleurs avec un volume de 1.875 heures de formation.

En 2005, l'objectif est d'atteindre 18.000 heures de formation à destination des demandeurs d'emploi et de 700 travailleurs.

Je tiens à souligner qu'il s'agit de l'unique projet wallon primé par les «Awards de l'architecture et de l'énergie 2005».

Le Centre collabore avec la Faculté polytechnique de Mons pour le monitoring des installations. Cette évaluation permettra de quantifier les économies de fonctionnement qui compenseront l'investissement initial.

Il est indispensable d'évaluer cet investissement sur le long terme. Une première évaluation sera significative après quatre saisons.

Il va sans dire que la pertinence du Centre de compétence dédié aux métiers de l'environnement aurait souffert de ne pas disposer d'une telle infrastructure.

Au-delà, il s'agit d'une vitrine pour toute la Région wallonne.

Ce modèle pourra d'ailleurs être transposé, en tout ou en partie, vers d'autres réalisations.

Je profite de l'occasion que vous me donnez pour vous inviter ainsi que vos collègues lors de l'inauguration de ce Centre le 16 décembre prochain à 16 heures.

M. Fontaine (MR). – Je remercie Mme La Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 9 heures 55 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
CCPQ	Commission communautaire des professions et qualifications
CCT	Convention collective du travail
Cequal	Centre wallon de la qualité
ETP	Entreprise de travail temporaire
Feder	Fonds européen de développement régional
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
HORECA	Hôtels, restaurants, cafés
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance des indépendants et des petites et moyennes entreprises
ONE	Office national de l'enfance
PFP	Participation financière des parents
PTP	Programme de transition professionnel
SEMA	Synergie employeurs-milieus d'accueil
TPE	Très petite entreprise